



tenergie

NOTRE ÉNERGIE, C'EST VOUS

Comité de projet Mairie Vitteaux et Massingy lès Vitteaux
14 septembre 2025

mbernard@tenergie.fr



Pourquoi un comité de projet ?

L'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 consacre l'obligation pour les porteurs de **projet d'énergies renouvelables** en dehors d'une zone d'accélération **d'organiser un comité de projet préalable au dépôt de la demande de permis de construire**. Le décret 2023-1245 du 22 décembre 2023 est venu préciser cette obligation qui prend effet pour les projets dont les demandes d'autorisation sont déposées à compter du 22/06/2024.

Le comité de projet assure une **concertation** préalable des parties prenantes sur la **faisabilité** et les **conditions d'intégration** dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. (art. R211-5 Code de l'énergie)



« Art. R. 211-10.-Le porteur de projet présente au comité de projet :

« 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;

« 2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :

« a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;

« b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;

« c) Les options de raccordement envisagées ;

« d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de [l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement](#).

« Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION



Clément PECHINOT



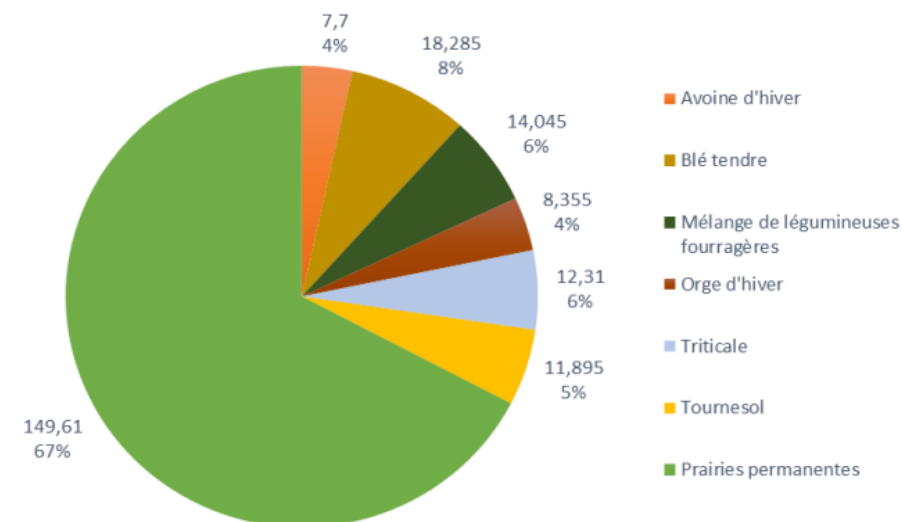
222 ha de SAU totale



147 ha prairies permanentes,
68 ha grandes cultures (avoine, blé, orge, triticale, tournesol)
4 ha Légumineuses (Luzerne flamande, Trèfle)



78 vaches allaitantes avec 60% de race limousine et 40% de race charolaise. L'objectif de M PECHINOT est de renouveler totalement son cheptel afin de d'être à 100% en race limousine.



Assolement moyen sur l'exploitation (Déclaration PAC 2022-2023)

HISTORIQUE DU PROJET



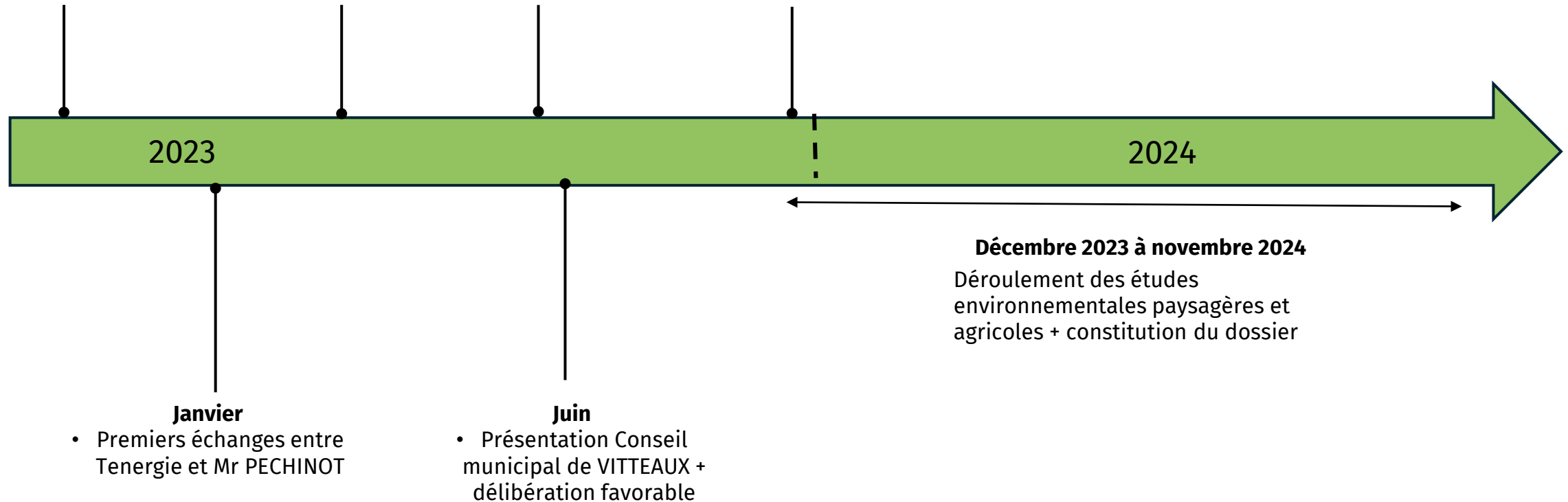
Vitteaux et Massingy-les-Vitteaux

Volonté de Clément PECHINOT de monter un projet agrivoltaïque

27 janvier
Contractualisation avec Tenergie

Mai
• Présentation Conseil municipal de MASSINGY + délibération favorable

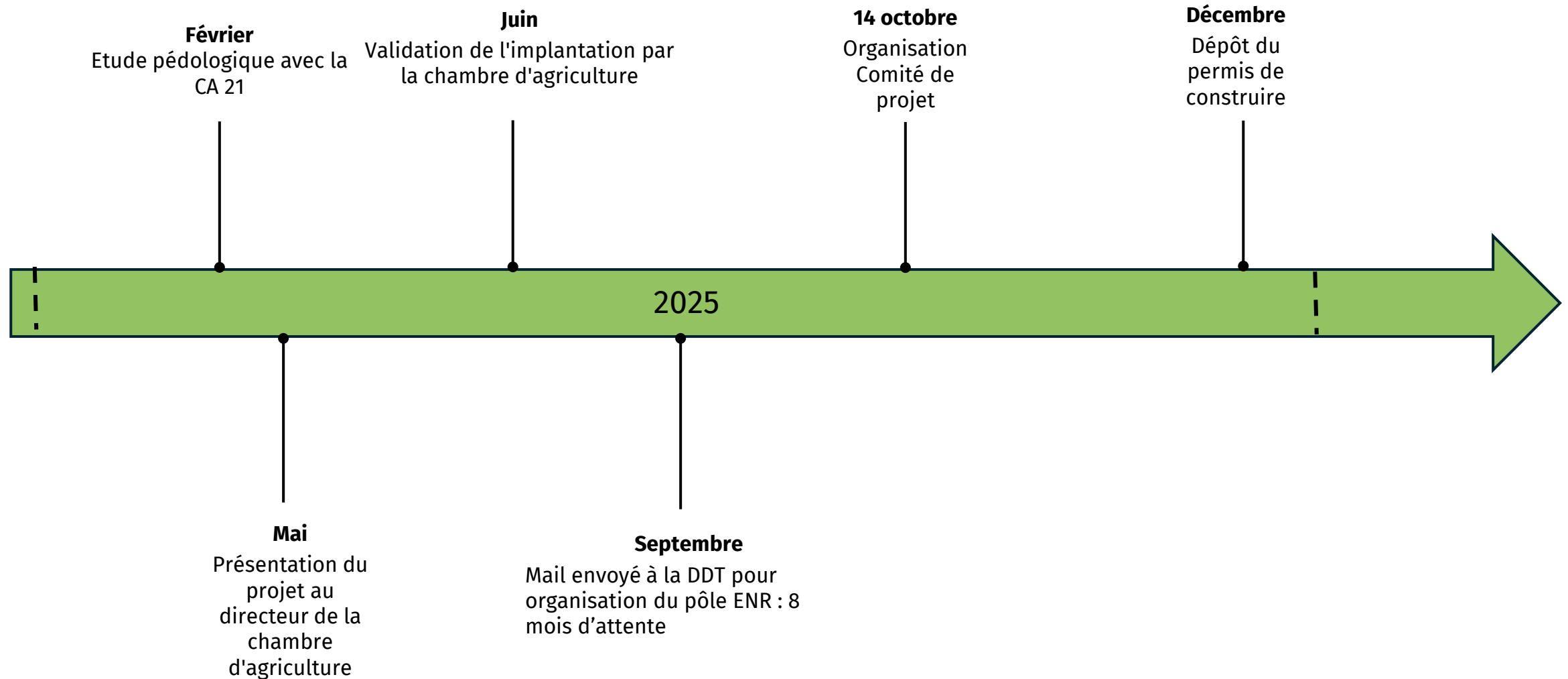
Décembre
• Lancement des études environnementales, paysagères et agricoles



HISTORIQUE DU PROJET



Vitteaux et Massingy-les-Vitteaux



BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA CC DES TERRES D'AUXOIS



CC des Terres d'Auxois

CODE INSEE 200071017

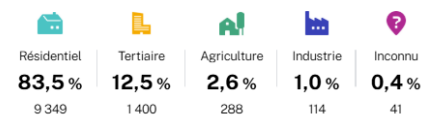
Sources : Enedis, Agence ORE, ODRE, IGN.

⚡ CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

2023 Évolution sur 5 ans

Sites de consommation par secteur

11 192 sites de consommation au total



Consommation par secteur

79 993 MWh consommés au total

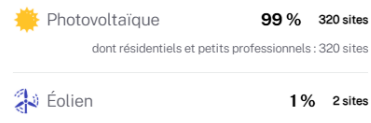


⚡ PRODUCTION ÉLECTRIQUE

322 sites raccordés au total
dont renouvelable RTE : 0 site

29,0 MW de puissance installée
dont renouvelable RTE : 0 MW

62 696 MWh produits au total
dont renouvelable RTE : 0 MWh



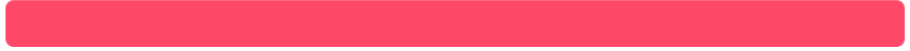
⚡ RATIO DE PRODUCTION / CONSOMMATION

2023 Évolution sur 5 ans

62 696 MWh produits



79 993 MWh consommés



Soit un ratio de **78,4%**

La consommation de votre territoire est donc **1,3 fois supérieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne off-shore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

Un projet pouvant permettre d'atteindre l'équilibre au niveau de la commune !

Source ENEDIS

BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNE



Massingy-lès-Vitteaux

CODE INSEE 21395

Sources : Enedis, Agence ORE, ODR, IGN.

⚡ CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

2023

Évolution sur 5 ans

Sites de consommation par secteur

59 sites de consommation au total



Consommation par secteur

327 MWh consommés au total



⚡ PRODUCTION ÉLECTRIQUE

2 sites
raccordés au total
dont renouvelable RTE : 0 site

10,9 MW
de puissance installée
dont renouvelable RTE : 0 MW

26 713 MWh
produits au total
dont renouvelable RTE : 0 MWh

☀️ Photovoltaïque 50 % 1 site
dont résidentiels et petits professionnels : 1 site

🌬️ Éolien 99 % 10,8 MW

🌬️ Éolien 100 % 26 595 MWh

🌬️ Éolien 50 % 1 site

☀️ Photovoltaïque 1 % 0,1 MW
dont résidentiels et petits professionnels : 0,1 MW

☀️ Photovoltaïque 0 % 118 MWh
dont résidentiels et petits professionnels : 117,5 MWh

⚡ RATIO DE PRODUCTION / CONSOMMATION

2023

Évolution sur 5 ans

26 713 MWh produits

327 MWh consommés

Soit un ratio de
8 172,6 %

La consommation de votre territoire est donc **81,7 fois inférieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne offshore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

Un projet pouvant permettre d'atteindre l'équilibre au niveau de la commune !

Source
ENEDIS

BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNE



Vitteaux

CODE INSEE 21710

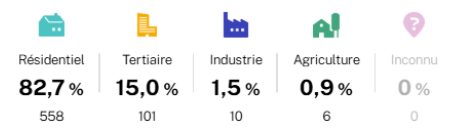
Sources : Enedis, Agence ORE, ODRE, IGN.

⚡ CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

2023 Évolution sur 5 ans

Sites de consommation par secteur

675 sites de consommation au total



Consommation par secteur

5 402 MWh consommés au total



⚡ PRODUCTION ÉLECTRIQUE

4 sites raccordés au total
dont renouvelable RTE : 0 site

0,3 MW de puissance installée
dont renouvelable RTE : 0 MW

385 MWh produits au total
dont renouvelable RTE : 0 MWh

☀ Photovoltaïque 100 % 4 sites
dont résidentiels et petits professionnels : 4 sites

☀ Photovoltaïque 100 % 0,3 MW
dont résidentiels et petits professionnels : 0,3 MW

☀ Photovoltaïque 100 % 385 MWh
dont résidentiels et petits professionnels : 384,7 MWh



⚡ RATIO DE PRODUCTION / CONSOMMATION

2023 Évolution sur 5 ans

385 MWh produits



5 402 MWh consommés



Soit un ratio de

7,1 %

La consommation de votre territoire est donc **14,0 fois supérieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne offshore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

Un projet pouvant permettre d'atteindre l'équilibre au niveau de la commune !

Source ENEDIS

GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE



Environ 3 à 4 années de développement

Études d'impacts potentiels

12 à 18 mois



Études :

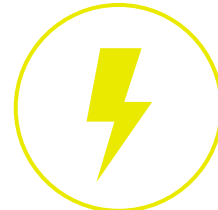
- environnementales - raccordement
- paysagère - dimensionnement...
- topographique



Communication auprès des riverains

Réalisation du parc

6 à 12 mois



Démantèlement
Ou
Repowering



Pré-analyse de faisabilité

1 à 3 mois

Délibération de la commune

Accords fonciers



Instruction de la demande d'autorisation

1. Validation de l'autorité environnementale (MRAE)
2. Instruction de la DDT
3. Enquête publique (1 mois)



Exploitation

30 à 40 ans

AUCUN FRAIS POUR LES COLLECTIVITES, LE PROPRIETAIRE ET L'EXPLOITANT

LOCALISATION DU PROJET

Vitteaux et Massingy-les-Vitteaux



Siège de l'exploitation



LE PROJET AGRIVOLTAIQUE

Zone du projet



M.PECHINOT souhaite implanter le projet **sur des terres de grandes cultures**, et non sur les **surfaces pâturées**.

La **zone d'étude (32 ha)** présente un **potentiel agronomique faible**.

Cultures principales :

- Luzerne et trèfle violet
- Blé tendre d'hiver
- Orge d'hiver
- Tournesol
- Triticale / Avoine (selon opportunités)

L'**avoine** et le **triticale** ont été retirés de l'assolement récemment, les **chaleurs estivales** rendant ces cultures trop vulnérables.

L'**agrivoltaïsme** permettrait de **mieux valoriser ces terres**, en **réduisant l'évapotranspiration** et en **améliorant la résilience** des grandes cultures.

ENJEUX URBANISMES



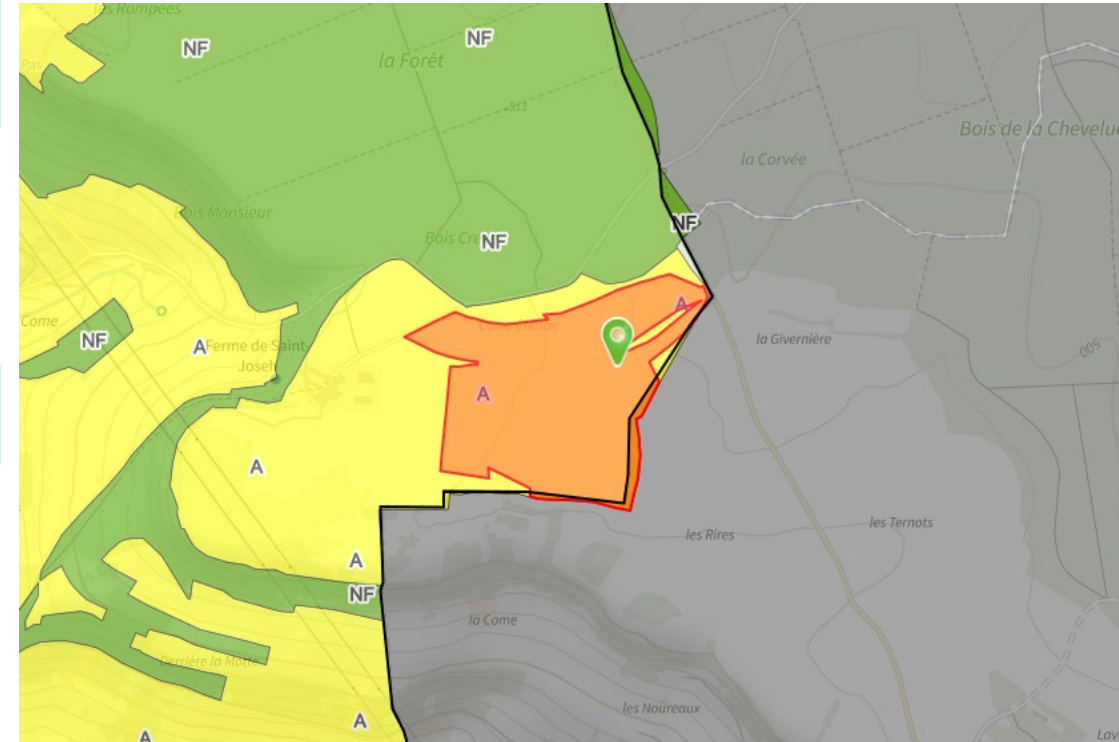
Loi Littoral: non
Loi Montagne : Non

SCOT : SCOT du Pays de l'Auxois-Morvan
Procédure engagée depuis le 25 avril 2016.

PLU commune VITTEAUX approuvé 29/10/21
Commune Massangy : RNU

- Zone classée A : Sont autorisés : Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt public et collectif.

En synthèse : Une centrale agrivoltaïque est considérée comme un équipement d'intérêt public d'infrastructure



DEVELOPPEMENT DU PROJET



VOLET NATUREL

- Limitation des emprises chantier et protection écologique (balisage, prévention pollution, gestion espèces invasives);
- Planification des travaux adaptée aux contraintes écologiques;



MILIEU PHYSIQUE

- **Chantier** : Management environnemental;
- **Sols** : Pas de béton, réutilisation et décompactage des sols;
- **Eau** : Passage des eaux de pluie entre modules, prévention incendie;



MILIEU HUMAIN

- Adapter le chantier à la vie locale; réalisation d'une déclaration de projet de travaux, plan de gestion des déchets, mesures pour limiter le risque de pollution



VOLET PAYSAGE

- Pas d'enjeu majeur car projet isolé

VOLET AGRICOLE

- EPA en cours
- Mise en compatibilité avec la doctrine de la CA

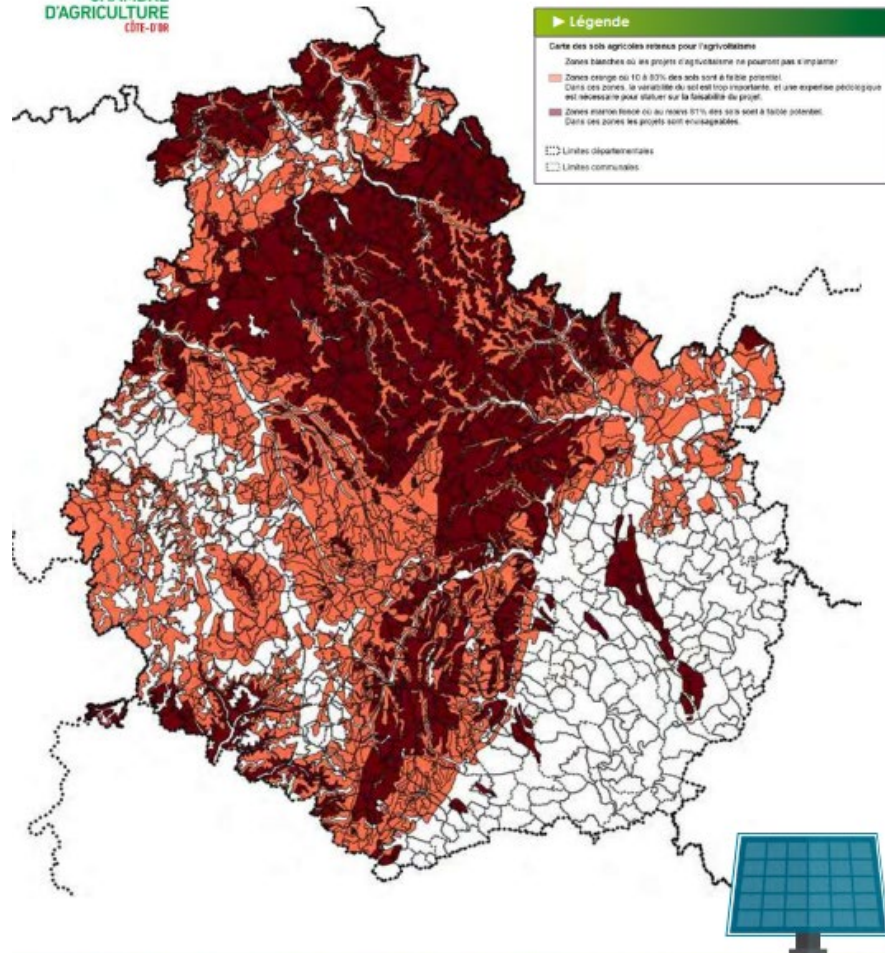
DOCTRINE CHAMBRE D'AGRICULTURE

Carte des sols agricoles retenus pour l'agrivoltaïsme

1/2



• Carte relative aux possibilités d'implantation d'un projet agrivoltaïque

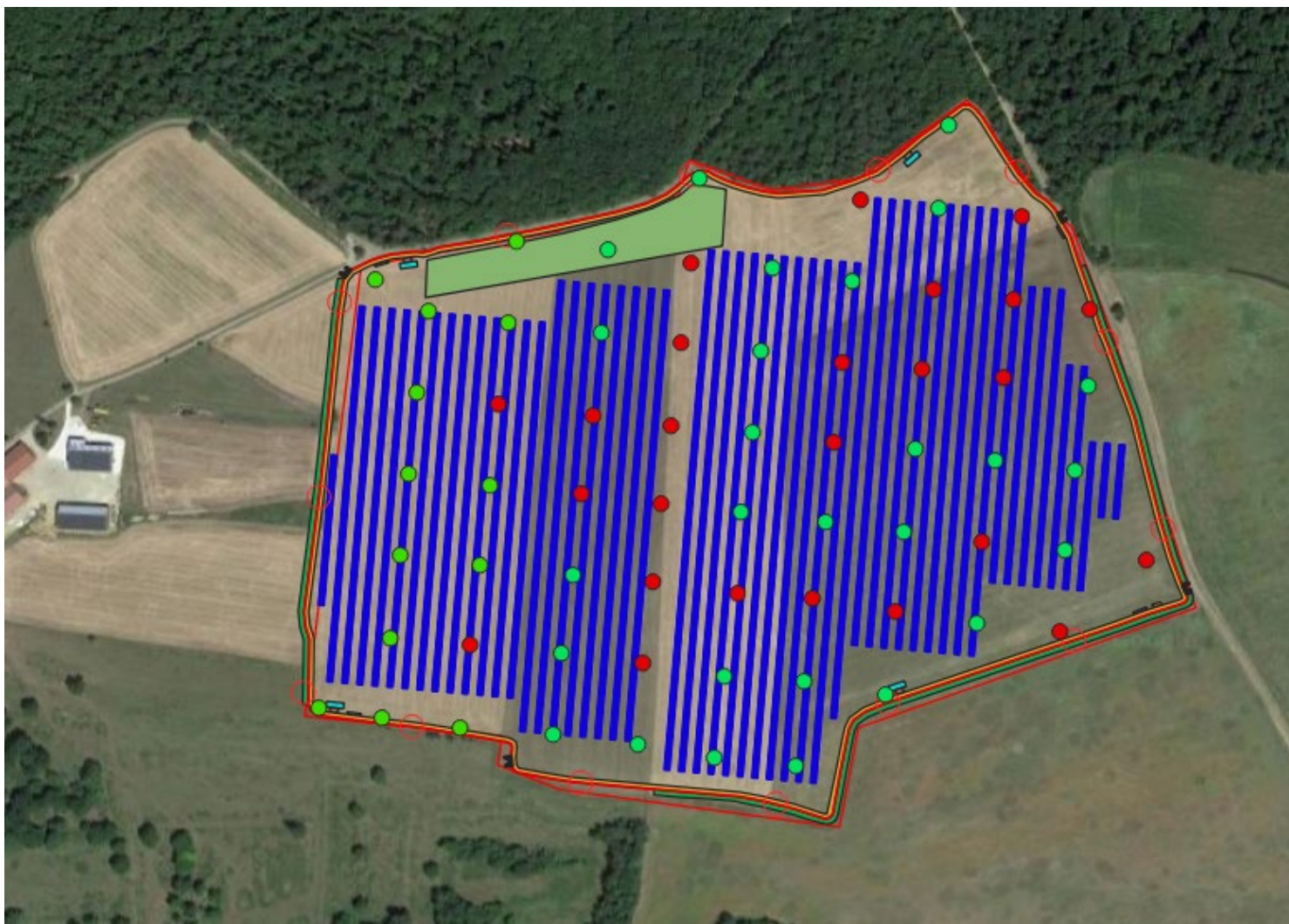


Zone orange = Une expertise pédologique est nécessaire pour statuer sur la faisabilité du projet

Au moins **70%** de la surface concernée par le projet devra correspondre à un sol retenu pour l'agrivoltaïsme.

Zone doctrine = surface clôturée

IMPLANTATION EVITEMENT DES POINTS PEDOLOGIQUES



- Implantation respectant les 70% de la doctrine de la chambre d'agriculture
- Implantation validée par la chambre d'agriculture le 29/08/2025

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

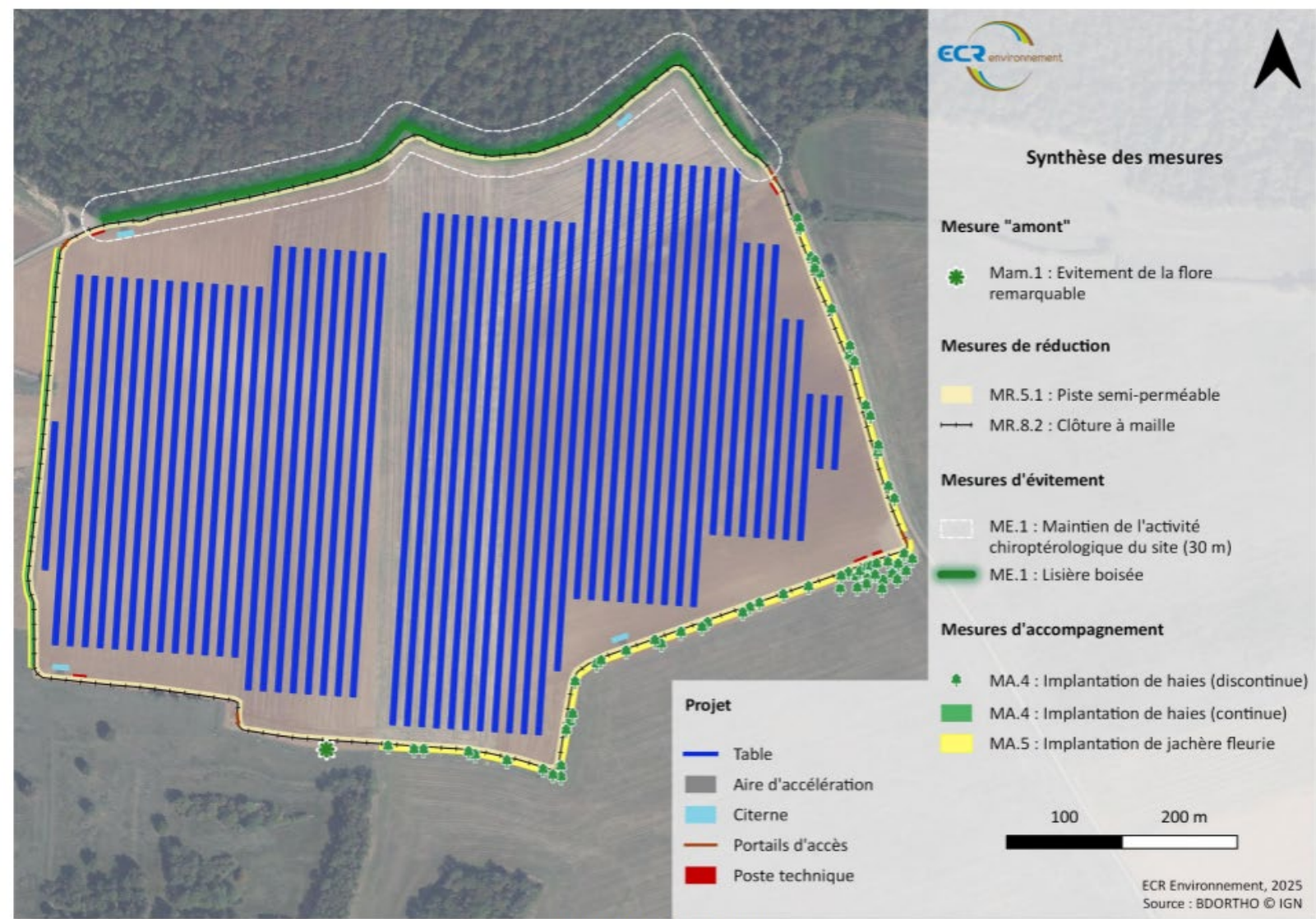
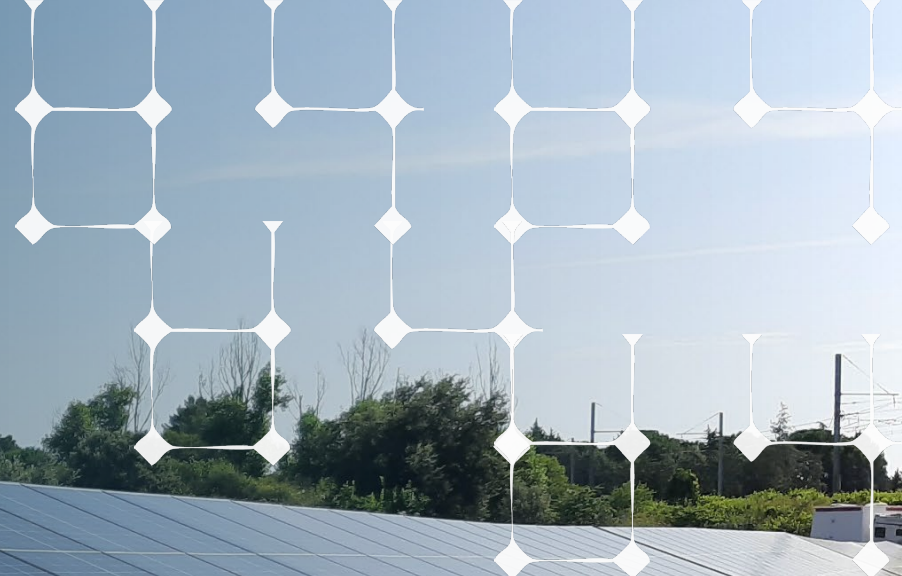
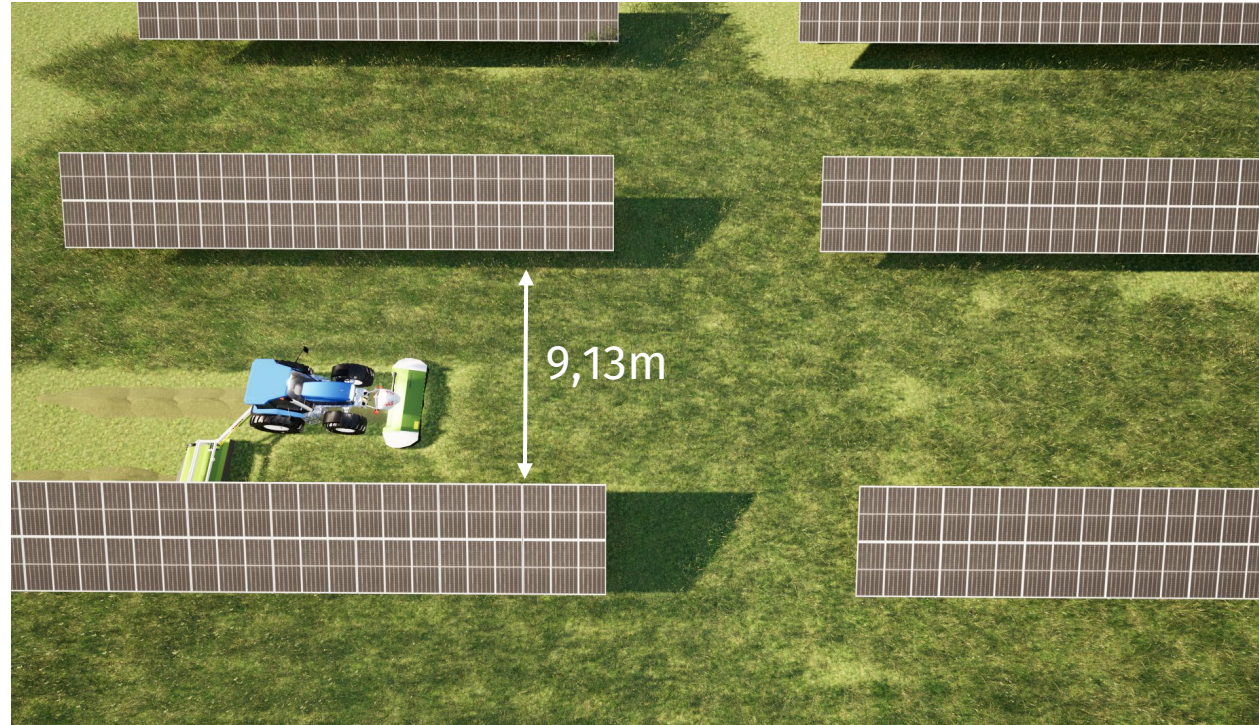


Figure 123 : Cartographie des mesures



**PROPOSITION
D'IMPLANTATION**

SIMULATION ACTIVITE AGRICOLE



RESPECT DU DECRET AGRIVOLTAIQUE



Apport d'un service à l'activité agricole :

- Adaptation au changement climatique → réduction du stress thermique et hydrique du couvert végétal en cas de canicule / évapotranspiration 2 à 3 fois inférieure surtout avec un sol très peu profond.



Activité agricole significative : taux de chargement normal / maintien du volume de biomasse fourragère



Activité agricole principale :

- Superficie non exploitable = 1% (locaux techniques + citernes + pieux) → inférieur à 10%
- Taux de couverture = 39% (moyenne des 2 parcelles agricoles)
- Adaptation du design pour l'activité agricole (tournières de 15m, position des portails, dimensions des machines, ect..)

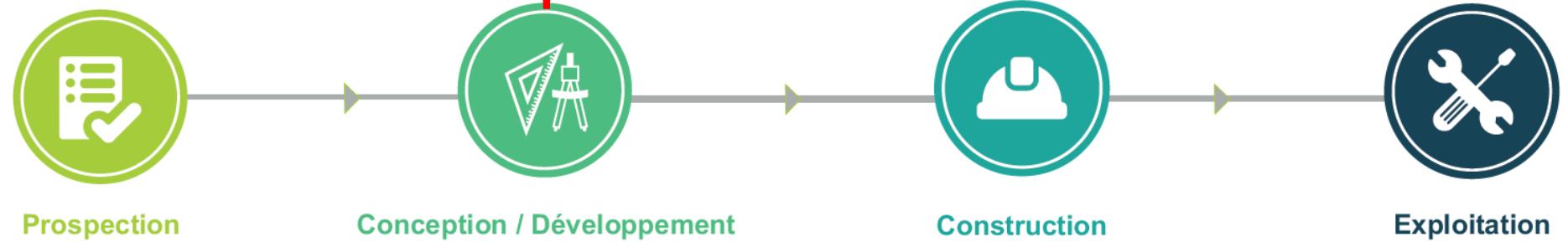
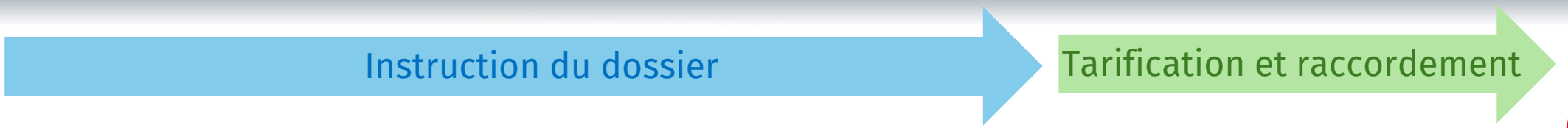
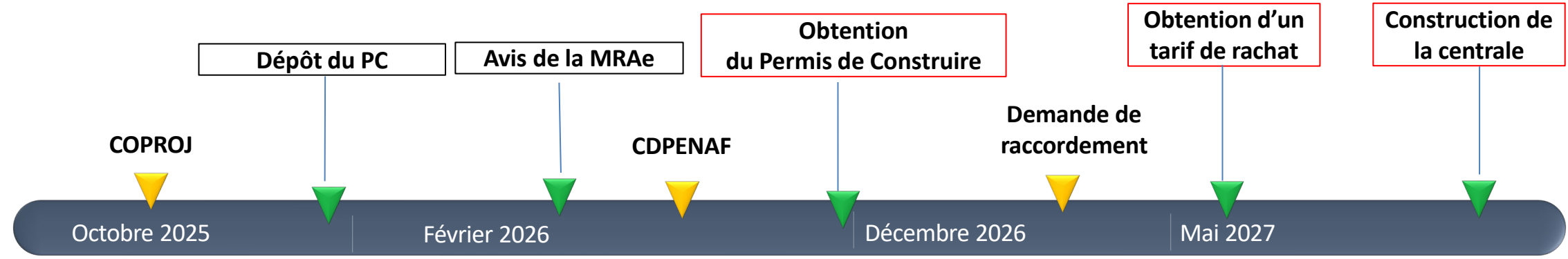


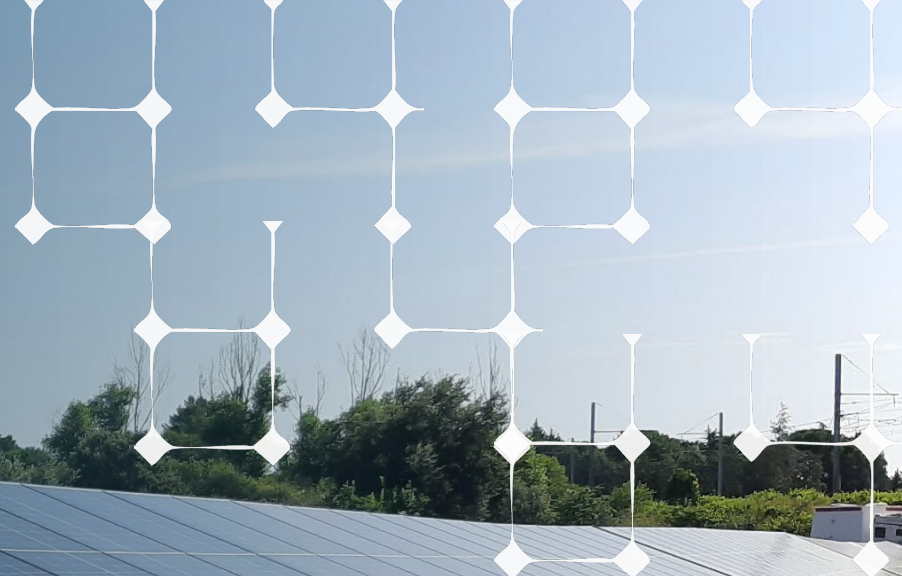
Revenus durables issus de l'activité agricole (Etudes agricoles)



Agriculteur actif

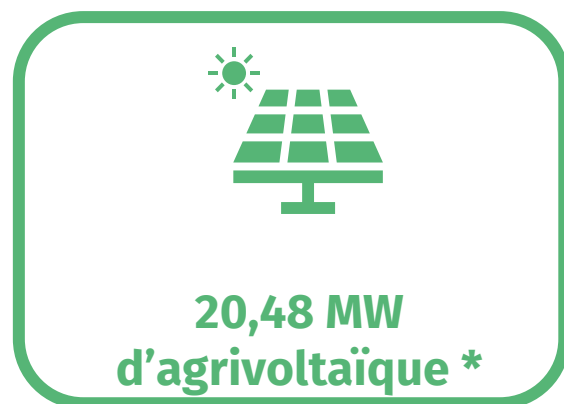
PLANNING DEVELOPPEMENT





**LES BÉNÉFICES
POUR LE TERRITOIRE**

ÉQUIVALENCE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES HABITANTS



Équivaut à la consommation électrique annuelle de **4099** habitants,
soit **42 %** de la consommation CC des Terres d'Auxois

Une énergie locale, décarbonée,
renouvelable pour un monde
durable



Soit **4099** foyers,
chauffage compris

** Puissance donnée à titre indicatif – la puissance du projet envisagé sur votre commune sera dimensionnée ultérieurement*

RETOMBÉES FISCALES ESTIMÉES POUR LA COMMUNE VITTEAUX (14 MWc)



Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	TOTAL / AN
8 967€	14 458€	23 425€

	TFPB
Derniers taux votés	39,26 %

RETOMBÉES FISCALES ESTIMÉES POUR LA COMMUNE MASSINGY LES VITTEAUX (6MWc)



Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	TOTAL / AN
2 204€	3 281€	5 485€

	TFPB
Derniers taux votés	36,26 %